NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE
DU BUDGET PRIMITIF 2023
DU BUDGET ANNEXE « SERVICE AIDE A DOMICILE »

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au Budget Primitif et au Compte Administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour le centre communal d'action sociale (CCAS) de Forges-Les-Eaux : elle est disponible sur le site internet de la commune de Forges-Les-Eaux.

Le Budget Primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires d'annualité, d'universalité, d'unité, d'équilibre et d'antériorité. Le Budget Primitif doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, la Présidente, ordonnateur est autorisée à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre 2023.

Le Budget Primitif 2023 a été voté le 14 Avril 2023 par le conseil d'administration du CCAS. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat du CCAS, aux jours et heures habituels d'ouverture du CCAS situé en Mairie, soit sur le site internet de la commune à la rubrique « Services municipaux », puis en cliquant sur l'onglet « Finance » du menu « Navigation ».

Ce budget a été réalisé sur les bases du Débat d'Orientation Budgétaire présenté le 31 mars 2023, avec la volonté :
- de contenir l'évolution à la hausse des dépenses de fonctionnement des services, du fait d'un contexte inflationniste généralisé qui impacte l'ensemble des dépenses courantes et quotidiennes des services, et notamment les dépenses d'énergie ;
- de maintenir le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;

Le budget du CCAS comprend un budget principal qui retrace les dépenses et recettes du CCAS, et deux budgets annexes que sont la résidence autonomie « Les Hortensias » et le service d'aides à domicile. Ces 2 budgets annexes, distincts du budget principal, sont cependant votés par le CCAS : ils permettent d'établir le coût réel d'un service et de déterminer avec précision le prix à payer par les seuls usagers, pour équilibrer les comptes.

I. LA SECTION D'EXPLOITATION

I-A) Généralités

Le budget d'exploitation permet au service d'aide à domicile d'assurer le quotidien. Il regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent de ce service.

Les dépenses

Les dépenses d'exploitation sont constituées par les salaires des aides à domicile et du personnel administratif, les achats de matières premières et de fournitures.

Les charges de personnel 2023 représentent 93.51 % des dépenses d'exploitation du service.

Les dépenses totales d'exploitation 2023 sont évaluées à **509 958.00 €.**

Les recettes

Les recettes d'exploitation correspondent principalement aux prestations de services des aides à domicile facturées aux bénéficiaires de ces aides.

Pour 2023, ces prestations de services sont évaluées à 400 000.00 € (400 000.00 € en 2022)

Les recettes totales d'exploitation 2023 sont estimées à **509 958.00 €.**

I - B) Les principales dépenses et recettes de la section d'Exploitation

DÉPENSES D'EXPLOITATION	BP 2022	BP 2023
DÉPENSES DU GROUPE I DÉPENSES D'EXPLOITATION COURANTE	5 000.00 €	**23 363.00 €**
TOTAL DÉPENSES DU GROUPE II DÉPENSES AFFÉRENTES AU PERSONNEL	491 048.00 €	**476 845.00 €**
TOTAL DÉPENSES DU GROUPE III DÉPENSES AFFÉRENTES A LA STRUCTURE	12 052.00 €	**9 750.00 €**
TOTAL DES DÉPENSES	**508 100.00 €**	**509 958.00 €**

RECETTES D'EXPLOITATION	BP 2022	BP 2023
TOTAL RECETTES DU GROUPE II AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	0.00 €	**17 500.00 €**
TOTAL RECETTES DU GROUPE III PRODUITS FINANCIERS	408 000.98 €	**433 250.44 €**
TOTAL RECETTES DES GROUPES II + III DE L'EXERCICE	1 400.00 €	**1 400.00 €**
Reprise de l'excédent de fonctionnement antérieur	98 699.02 € *(excédent 2020)*	57 807.56 € *(excédent 2021)*
TOTAL DES RECETTES	**508 100.00 €**	**509 958.00 €**

II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

II-A) Généralités

Contrairement à la section d'exploitation qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'Investissement est liée aux projets du service d'aide à domicile à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Les dépenses

Les dépenses d'investissement sont constituées de toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux.

Pour 2023, les dépenses d'équipement sont estimées à 11 500.00 €.

Les dépenses totales d'investissement 2023 sont évaluées à **12 900.00 €.**

Les recettes

Les recettes d'investissement correspondent principalement aux subventions d'investissement qui peuvent être sollicitées de partenaires financiers, en lien avec les dépenses d'investissement retenues.

Pour 2023, les subventions d'investissement sont prévues pour un total de 9 147.00 €.

Les recettes totales d'investissement 2023 sont estimées à **12 900.00 €.**

II-B) Vue d'ensemble de la section d'investissement

EMPLOIS D'INVESTISSEMENT	BP 2022	BP 2023
13 – Subventions d'investissement (amortissement)	1 400.00 €	1 400.00 €
16 – Dépôts et cautionnements reçus	0.00 €	0.00 €
21 – Immobilisations corporelles	700.00 €	11 500.00 €
TOTAL DES EMPLOIS D'INVESTISSEMENT	**2 100.00 €**	**12 900.00 €**
D001 – Résultat d'investissement cumulé antérieur (déficit)	0.00 €	0.00 €
TOTAL GÉNÉRAL DES EMPLOIS	**2 100.00 €**	**12 900.00 €**

RESSOURCES D'INVESTISSEMENT	BP 2022	BP 2023
10 – Fonds divers - réserve	0.00 €	1 653.00 €
13 – Subvention d'investissement	0.00 €	9 147.00 €
28 – Amortissement des immobilisations	0.00 €	0.00 €
TOTAL DES RESSOURCES D'INVESTISSEMENT	**0.00 €**	**10 800.00 €**
R001 – Résultat d'investissement cumulé antérieur (excédent)	2 100.00 €	2 100.00 €
TOTAL GÉNÉRAL DES RESSOURCES	**2 100.00 €**	**12 900.00 €**

II-C) Les prévisions d'investissement 2023 :

Les principales dépenses d'investissement, sont les suivantes

- Achat de téléphones mobiles pour les aides à domicile, pour la gestion numérique de leurs plannings de travail :11 500 €

II-D) Les prévisions de subventions d'Investissement 2023 :

Les principales recettes d'investissement, sont les suivantes :

-aide du Département pour l'achat de téléphones mobiles : 9 147 €

III. LES DONNÉES SYNTHÉTIQUES DU BUDGET PRIMITIF 2023 – RÉCAPITULATION

III – A) Dépenses et recettes d'exploitation :

Dépenses d'exploitation	509 958.00 €
TOTAL Dépenses d'exploitation	**509 958.00 €**
Déficit 2021 reporté au BP 2023	0.00 €
TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES 2023	**509 958.00 €**

Recettes d'exploitation	452 150.44 €

TOTAL Recettes d'exploitation	**452 150.44 €**
Excédent 2021 reporté au BP 2023	57 807.56 €
TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES 2023	**509 958.00 €**

III – B) Emplois et ressources d'investissement :

Subventions d'investissement – Chap 13 (amortissement)	1 400.00 €
Dépenses d'équipement – Chap 21 (y compris restes à réaliser)	11 500.00 €
TOTAL Emplois d'investissement	**12 900.00 €**
Reprise du déficit d'investissement 2021 au BP 2023	0.00 €
TOTAL GÉNÉRAL DES EMPLOIS 2023	**12 900.00 €**

Excédent de fonctionnement 2022 affecté en investissement au BP 2023	1 653.00 €
Subventions d'investissement – Chap 13	9 147.00 €
Amortissement des immobilisations – Chap 28	0.00 €
TOTAL Ressources d'investissement	**10 800.00 €**
Reprise de l'excédent d'investissement 2021 au BP 2023	2 100.00 €
TOTAL GÉNÉRAL DES RESSOURCES 2023	**12 900.00 €**

III - D) ETAT DE LA DETTE

La dette du budget annexe du « Service aide à domicile » est inexistante.

Au 1er janvier 2023, le capital restant dû s'établi à **0.00 €**.

Fait à Forges-les-Eaux, le 14 avril 2023
La Présidente
Christine LESUEUR

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.